

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE

Siège Social : 37, Rue des Entrepreneurs, ZI Charguia II, Ariana Aéroport -2035 ARIANA-

La Société Air Liquide Tunisie porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 mai 2012 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **1 734 900 dinars** pour le porter de **26 023 650 dinars à 27 758 550 dinars** par l'émission de **69 396 actions nouvelles gratuites** de nominal **25 dinars chacune**, à attribuer aux détenteurs des 1 040 946 actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires en bourse des droits d'attribution, à raison **d'une (1) action nouvelle gratuite pour quinze (15) actions anciennes** et ce, par incorporation de :

- **1 720 000 dinars** à prélever sur les réserves pour réinvestissements exonérés ;
- **14 900 dinars** à prélever sur les autres réserves.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

La Société Air Liquide Tunisie procédera à **l'acquisition et l'annulation de six (6) droits d'attribution** et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution sus mentionnée.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1er janvier 2012**.

Cotation en bourse :

-Les actions anciennes Air Liquide Tunisie seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du **3 septembre 2012**.

-Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **3 septembre 2012** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

-Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **3 septembre 2012**.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **3 septembre 2012**.